

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2015 - 88**

Objet : autorisation pour le tournage d'un film et de stationnement

Le Maire de Voisins le Bretonneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-18,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Vu l'autorisation de Monsieur AFONSO Olivier, Président de l'ASL Chamfleury en date du 26 mars 2015, concernant le tournage d'un long métrage intitulé « Pattaya »,

Vu la demande de Monsieur Bertrand GIRARD, régisseur général de la société MANDARIN CINÉMA, sise 22 rue de Paradis, 75010 PARIS, sollicitant une autorisation de tournage d'un long métrage intitulé « Pattaya » et de stationnement des véhicules techniques sur le parking du Champ du Loup, le 13 mai 2015.

Considérant que ce tournage nécessite des restrictions de circulation, et de stationnement et qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tournage du long métrage intitulé « Pattaya » réalisé par la société MANDARIN CINÉMA se déroulera le mercredi 13 mai 2015 de 7 heures 30 à 18 heures, au 6 rue Arthur Rimbaud à Voisins le Bretonneux chez Monsieur et Madame SEMPERE.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules techniques se fera sur le parking du Champs du Loup pendant la période du tournage du long métrage. Le parking sera ouvert à partir de 7 heures.

Article 3 :

Le stationnement de l'équipe de tournage constitue une occupation privative du domaine public pour laquelle la société versera une redevance journalière de 75 euros selon la délibération du Conseil municipal n° 201412109 du 9 décembre 2014, relative à l'actualisation des tarifs des redevances et droits communaux, en vigueur.

Article 4 :

La sécurité de tous les véhicules appartenant aux personnes travaillant sur le tournage sera sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 :

Les services de police sont habilités à apporter toutes les dispositions modificatives ou complémentaires au présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt, le Chef de la Police Municipale et les personnes assermentées de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale Libre de Chamfleury,
- Monsieur Bertrand GIRARD, Régisseur Général de MANDARIN CINÉMA.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 7 mai 2015



Alexandra ROSETTI
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 11/05/2015
- ◆ Publié le :



Alexandra ROSETTI
Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation pour le tournage d'un film et de stationnement

Date de transmission de l'acte : 11/05/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 11/05/2015

Numéro de l'acte : ARG2015-88 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20150507-ARG2015-88-AR

Date de décision : 07/05/2015

Acte transmis par : Priscillia DE ALMEIDA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.1. arrêté de circulation